

<b>1. IDENTIFICATION DU FICHIER</b>	<b>N° : 46</b>
NOM DU FICHIER : Banque de données du fichier ménage.	DATE DE CRÉATION : n. d.
DESCRIPTION : Banque de microdonnées des renseignements fiscaux des ménages du Québec pour une année.	

<b>2. FINALITÉ DU FICHIER ET PERSONNES CONCERNÉES</b>
2.1. FINALITÉ(S) DU FICHIER : <ul style="list-style-type: none"> <li>En vue de la Loi sur l'administration fiscale;</li> <li>En vue de l'élaboration de la politique fiscale du Québec.</li> </ul>
2.2. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Une autre catégorie de personnes.
2.3. PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : Par écrit par un autre organisme public.

<b>3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS</b>
Renseignements nominatifs, les informations à l'égard de l'emploi, les données socioéconomiques et autres données fiscales contenues dans la TP-1.

<b>4. GESTION DU FICHIER</b>	
4.1. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS : Informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.).	
4.2. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles du calendrier de conservation du ministère des Finances concernent les documents, (dont les documents intrants et extrants des bases de données) mais ne s'appliquent pas aux données, ni à la base de données.</li> </ul>	
4.3. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHIER : <ul style="list-style-type: none"> <li>Tout le personnel de la Direction générale des politiques aux particuliers a accès à cette banque de données dans l'exercice de leurs fonctions.</li> </ul>	
4.4. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHIER À DES FINS DE TRAITEMENT : Non	4.5. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : Non